

**CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE
ACCIDENT CHASSE**

Souscripteur : FEDERATION TERRITORIALE DE CHASSE DE NOUVELLE-CALEDONIE

Assureur : GROUPAMA Pacifique

Échéance : 1^{er} Janvier

Garanties souscrites :

- **Responsabilité Civile :**
 - ✓ Dommages corporels 954.000.000 FCFP
 - ✓ Dommages matériels 182.000.000 FCFP

- **Défense Recours** Sans limitation

- **Individuelle Accident :**
 - ✓ Décès 900.000 FCFP
 - ✓ Invalidité permanente 2.000.000 FCFP
 - ✓ Frais médicaux Sans limitation
 - ✓ Frais de recherche 360.000 FCFP

Sont garantis :

- les adhérents de la Fédération régulièrement inscrits et à jour de leur cotisation,
- les invités inscrits sur le registre de la Fédération,
- les dirigeants statutaires de la Fédération.

Nota :

Pour chaque adhérent, la période de garantie débute le jour du règlement de sa cotisation et cesse le 31 décembre de l'année en cours.

Territorialité :

- Pour les garanties **RESPONSABILITE CIVILE DU CHASSEUR ET INDIVIDUELLE ACCIDENT CONTRE LES ACCIDENTS CORPORELS :**

Notre garantie s'exerce dans les pays suivants :

- France, Andorre, Monaco, Territoires d'Outre-Mer,
- Ceux de l'Union économique européenne ; sous réserve pour ces derniers qu'il n'existe pas d'obligation légale d'assurance locale.

- Pour la garantie **DEFENSE RECOURS :**

Notre garantie s'applique aux litiges découlant des faits et événements survenus dans les pays énumérés ci-après :

- France et Territoires d'Outre-Mer, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays Bas, Portugal, Suède et Suisse.

Nota :

Les adhérents de la Fédération qui souhaitent obtenir des informations complémentaires, une attestation d'assurance personnelle et nominative ou tout autre renseignement, sont priés de s'adresser directement au Président de la Fédération Territoriale de Chasse de Nouvelle-Calédonie.

En effet, tel qu'il a été convenu entre les parties signataires du contrat, GROUPAMA Pacifique ne sera en mesure de délivrer toute information que sur demande expresse du Président.

— — —